



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/51
30 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/656)]

- 48/51. Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou

A

LA SITUATION GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa quarante-septième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

1/ A/48/23 (Partie VI), chap. X.

Rappelant également sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 contenant les principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Consciente de la nécessité d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration à ces territoires, l'Organisation des Nations Unies ayant fixé l'objectif de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000,

Consciente également de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Prenant acte du rapport du Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Port Moresby du 8 au 10 juin 1993 2/, et des renseignements communiqués à cette occasion par le Gouverneur adjoint des Samoa américaines et d'autres participants,

Consciente en outre de la vulnérabilité particulière des petits territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants des territoires non autonomes participent aux travaux du Comité spécial,

Sachant également que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen d'évaluer la situation dans les petits territoires et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'y envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains de ces territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Ayant à l'esprit la fragilité de l'économie des petits territoires et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et rappelant ses résolutions ainsi que les recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs, tenue à New York du 25 au 29 juin 1990 3/,

2/ A/AC.109/1159.

3/ A/CONF.147/5-TD/B/AC.46/4.

Rappelant les conclusions et recommandations du Séminaire régional chargé d'examiner les besoins spéciaux en matière de développement des territoires insulaires, tenu à Saint-Georges du 17 au 19 juin 1992 dans le cadre du plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme 4/, ainsi que les positions prises par les gouvernements des territoires et exposées dans le rapport du Séminaire 5/,

1. Prend acte du chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à Anguilla, aux Bermudes, à Guam, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques, aux îles Vierges américaines, aux îles Vierges britanniques, à Montserrat, aux Samoa américaines et aux Tokélaou 1/;

2. Réaffirme le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Réaffirme également que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes, et demande à cet égard aux puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, d'y faciliter la réalisation de programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience à leurs populations des options qui leur sont offertes pour exercer leur droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV);

4. Réaffirme en outre qu'il incombe aux puissances administrantes de créer dans ces territoires les conditions propres à permettre à leurs populations d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. Prie les puissances administrantes d'encourager et de faciliter la participation de représentants élus des territoires non autonomes placés sous leur administration et d'autres autorités ou personnalités appropriées dûment mandatées par lesdits représentants aux travaux du Comité spécial, de son groupe de travail et de son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, ainsi qu'aux travaux de ses séminaires;

6. Réaffirme que des facteurs tels que la superficie du territoire, la situation géographique, l'importance de la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher les populations de ces territoires d'exercer rapidement leur droit inaliénable à l'autodétermination;

4/ Voir A/46/634/Rev.1.

5/ Voir A/AC.109/1114.

7. Réaffirme également que, aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

8. Prie instamment les puissances administrantes de prendre ou de continuer de prendre, en coopération avec les gouvernements des territoires concernés, des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir le droit inaliénable des populations de ces territoires d'en posséder, mettre en valeur ou céder les ressources naturelles, y compris les ressources marines, et d'établir et de conserver leur autorité sur leur exploitation future;

9. Prie de même instamment les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à y surveiller l'état de l'environnement;

10. Demande aux puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues;

11. Exhorte les puissances administrantes à encourager ou à continuer d'encourager le maintien de relations étroites entre les territoires et d'autres communautés insulaires dans leurs régions respectives et à encourager la coopération entre les gouvernements des territoires et les organismes régionaux ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;

12. Exhorte également les puissances administrantes à coopérer ou à continuer de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat en lui fournissant, en temps voulu et conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, des renseignements à jour pour chaque territoire placé sous leur administration et en y facilitant l'envoi de missions de visite chargées d'obtenir des renseignements de première main et de s'enquérir des vœux et des aspirations des habitants;

13. Demande instamment aux puissances administrantes de continuer ou de recommencer à participer aux séances et activités futures du Comité spécial et d'assurer la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial;

14. Exhorte les Etats Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise à cette fin par le Comité spécial;

15. Invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires;

16. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de tenir dûment compte, en formulant leurs programmes d'assistance, du document intitulé "Problèmes et perspectives : schéma de

stratégie", adopté à l'unanimité par la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs 3/;

17. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session.

75^e séance plénière
10 décembre 1993

B

SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES

I.- Samoa américaines

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Notant que des efforts sont actuellement déployés pour accroître la production des cultures vivrières destinées à la consommation locale,

Notant également que le Gouverneur a annoncé que son administration prévoyait de licencier plus de mille employés du secteur public, dont quelque quatre cents fonctionnaires de carrière,

Notant en outre que les Samoa américaines sont le seul territoire des Etats-Unis d'Amérique où les employeurs ont le droit de verser aux travailleurs un salaire inférieur au salaire minimum du continent,

Consciente du fait qu'un tiers de la population est tributaire des systèmes d'alimentation en eau des villages qui, dans bien des cas, ne satisfont pas aux conditions sanitaires minimales,

Prenant note des ravages causés par le cyclone Val en décembre 1991 et des efforts de relèvement déployés par le Gouvernement du territoire de concert avec la Puissance administrante et la communauté internationale,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1981,

1. Demande à la Puissance administrante, agissant en coopération avec les institutions régionales et internationales compétentes, d'aider le territoire à accroître sa production agricole;

2. Invite la Puissance administrante à continuer, en coopération avec le Gouvernement du territoire, de promouvoir le développement économique et social du territoire afin de réduire sa forte dépendance économique et financière à l'égard des Etats-Unis d'Amérique;

/...

3. Demande aux représentants élus des Samoa américaines, à la Puissance administrante et, le cas échéant, à d'autres sources, un complément d'information afin de permettre au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de décider de la suite à donner à la question des Samoa américaines et, à ce propos, exprime sa ferme conviction que l'envoi d'une mission de visite à ce stade serait un bon moyen d'obtenir des informations sur l'évolution de la situation dans le territoire et de connaître les vues de la population des Samoa américaines en ce qui concerne leur statut futur.

II.- Anguilla

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant la décision prise par la Puissance administrante d'adopter une nouvelle politique visant à améliorer ses relations avec les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité,

Consciente du fait que le système d'enseignement en place à Anguilla connaît de graves problèmes, notamment classes surchargées, matériel et fournitures scolaires insuffisants, pourcentage élevé d'enseignants non qualifiés et exode des enseignants vers le secteur privé et d'autres secteurs de la fonction publique,

Consciente également du fait que le système d'enseignement en place à Anguilla n'est pas en mesure d'atténuer le problème de la pénurie de personnel national qualifié, notamment dans les domaines de la gestion économique et du tourisme, et qu'une réforme de l'enseignement est de la plus haute importance pour la réalisation des objectifs économiques à long terme du territoire,

Notant que le Gouvernement du territoire accorde une grande importance à la mise en valeur et à la formation de la main-d'oeuvre,

Notant également que le programme gouvernemental d'investissements publics pour 1991-1995 sera en principe financé par des donateurs extérieurs, par le biais de subventions et de prêts à des conditions de faveur,

Consciente du fait que l'exploitation des ressources de la haute mer contribuerait à réduire le risque d'épuisement des ressources halieutiques du territoire par suite d'une surexploitation des lieux de pêche,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1984,

6/ A/C.4/48/SR.4.

1. Prend note des efforts déployés par la Puissance administrante pour améliorer ses relations avec les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité;
2. Prie la Puissance administrante, lorsqu'elle envisagera, adoptera ou appliquera des décisions susceptibles d'affecter les territoires qui relèvent de son autorité, de continuer à accorder la plus grande attention aux intérêts, besoins et vœux du Gouvernement et du peuple d'Anguilla;
3. Demande à toutes les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées dans le domaine de l'éducation d'accorder à Anguilla des fonds et du matériel et d'organiser à l'intention des enseignants du territoire des stages de formation pédagogique afin que celui-ci puisse surmonter ses problèmes en matière d'enseignement;
4. Demande également à tous les pays, à toutes les institutions et à toutes les organisations comptant des spécialistes en matière de formation de la main-d'oeuvre d'accorder à Anguilla une assistance dans ce domaine;
5. Invite la communauté internationale des donateurs à contribuer généreusement au programme gouvernemental d'investissements publics pour 1991-1995 et à accorder au territoire toute l'assistance possible pour lui permettre d'atteindre les principaux objectifs de développement définis par le Conseil exécutif du territoire;
6. Prie tous les pays et organismes ayant une expérience de la pêche hauturière de faciliter l'acquisition par les pêcheries du territoire de bateaux plus grands et d'engins de pêche adéquats et d'offrir aux pêcheurs du territoire des programmes de formation à la pêche hauturière;
7. Note que neuf années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue à Anguilla et engage la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission de visite dans le territoire.

III.- Bermudes

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant les effets préjudiciables de la récession mondiale sur l'économie des Bermudes,

Prenant note de la révision récente du système de justice pénale dans le territoire,

Notant avec préoccupation l'incidence de la criminalité dans les écoles secondaires et notant également qu'il est prévu de restructurer le système d'enseignement public,

Réaffirmant sa ferme conviction que la présence de bases et installations militaires dans le territoire risque, dans certains cas, de

/...

constituer un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Notant qu'aucune mission de visite des Nations Unies n'a jamais été envoyée dans le territoire,

1. Exprime à nouveau l'opinion que c'est en dernière analyse à la population des Bermudes qu'il appartient de décider de son avenir;

2. Prie la Puissance administrante d'aider le Gouvernement du territoire à poursuivre ses efforts visant à atténuer les effets de la récession mondiale, notamment dans les domaines du tourisme et des affaires internationales;

3. Demande à la Puissance administrante de veiller à ce que le système de justice pénale soit équitable pour tous les habitants du territoire;

4. Demande également à la Puissance administrante de veiller à ce que la restructuration prévue du système d'enseignement public ne se fasse pas au détriment des secteurs les moins favorisés de la population;

5. Demande en outre à la Puissance administrante de veiller à ce que la présence sur le territoire de bases et installations militaires ne constitue pas un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et n'empêche pas la population d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

6. Invite de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans le territoire.

IV.- Iles Vierges britanniques

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant que le territoire a demandé une révision de sa constitution,

Prenant note des déclarations faites par le Ministre principal, le chef de l'opposition et des membres de la population du territoire concernant la révision par la Puissance administrante de sa politique à l'égard des territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité ainsi que de son administration de ces territoires,

Consciente des répercussions de la récession économique mondiale sur l'économie des îles Vierges britanniques,

Notant les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour développer les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'enseignement et des communications,

/...

Notant également que le territoire a exprimé le souhait d'être admis à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant en outre que, selon la Banque de développement des Caraïbes, les besoins non satisfaits du territoire en matière de main-d'oeuvre continuent d'être un obstacle très sérieux à sa croissance économique,

Consciente des mesures prises actuellement par le Gouvernement du territoire pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

1. Prie la Puissance administrante de tenir compte de toutes opinions ou de tous voeux qui pourraient être exprimés par le Gouvernement et la population du territoire au sujet de la révision constitutionnelle;

2. Prie également la Puissance administrante, lors de la révision de sa politique à l'égard des territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité ainsi que de son administration de ces territoires, d'accorder la plus grande attention aux opinions exprimées par le Gouvernement et la population du territoire;

3. Prie en outre la Puissance administrante et toutes les institutions financières d'accorder au territoire une aide économique, y compris un financement à des conditions de faveur, afin de lui permettre d'atténuer les effets de la récession économique mondiale et de poursuivre ses programmes de développement;

4. Engage à nouveau la Puissance administrante à faciliter l'admission du territoire à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en qualité de membre associé ainsi que sa participation aux travaux d'autres organismes régionaux et internationaux;

5. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir une assistance technique aux îles Vierges britanniques, compte tenu de la vulnérabilité du territoire aux facteurs économiques externes et de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui le caractérise;

6. Demande également à tous les pays et à toutes les organisations comptant des spécialistes en matière de formation de main-d'oeuvre qualifiée d'aider par tous les moyens possibles le Gouvernement du territoire à mener à bien ses programmes d'enseignement et de formation;

7. Note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent et prie instamment la Puissance administrante de continuer à aider le territoire dans les efforts qu'il fait dans ce sens;

8. Note avec regret que dix-sept années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission.

V.- Iles Caïmanes

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

/...

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant que le Gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise des décisions,

Notant également qu'une proportion accrue de la main-d'oeuvre du territoire est composée d'étrangers et qu'il importe d'assurer la formation technique et professionnelle des autochtones tout comme la formation de dirigeants et cadres d'entreprise,

Sachant que les élections générales qui ont eu lieu dans le territoire en novembre 1992 ont abouti à la désignation d'un nouveau gouvernement,

Consciente des priorités économiques recommandées par le nouveau Gouvernement du territoire, consistant notamment à réduire les dépenses, équilibrer le budget, ramener la croissance à des niveaux acceptables et promouvoir le tourisme,

Notant que le territoire est tributaire d'importations agricoles,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire au trafic des drogues et aux activités connexes,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement du territoire, les gouvernements d'autres pays de la région et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, s'efforcent de prévenir et de réprimer les activités illicites telles que le blanchiment de l'argent, les transferts illicites de fonds, l'utilisation de fausses factures et les activités frauduleuses connexes ainsi que l'usage et le trafic de drogues illicites,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. Prend note du changement de gouvernement intervenu dans le territoire à l'issue des élections de novembre 1992;
2. Note que, selon les responsables des opérations électorales, plus de 90 p. 100 des électeurs inscrits ont participé à ces élections;
3. Demande instamment à la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande;
4. Prie la Puissance administrante d'aider le nouveau Gouvernement du territoire à acquérir toutes les compétences techniques nécessaires afin de lui permettre de réaliser ses objectifs économiques;
5. Engage la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, à continuer de promouvoir le développement agricole des îles Caïmanes;

6. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leurs programmes d'assistance au territoire en vue de renforcer, développer et diversifier son économie;

7. Engage également la Puissance administrante à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec le Gouvernement du territoire, pour lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et aux activités frauduleuses connexes et contre le trafic des drogues;

8. Note qu'il importe d'envoyer des missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes et que seize années se sont écoulées depuis qu'une mission s'est rendue dans le territoire.

VI.- Guam

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Notant que, somme suite à la demande du Gouvernement guamien et sur la recommandation de la Commission indépendante pour le transfert et la clôture de la base de la Puissance administrante, la Puissance administrante a approuvé la cessation des activités d'aviation à la base aéronavale d'Agana,

Sachant que de vastes superficies continuent d'être réservées à l'usage du Département de la défense de la Puissance administrante,

Notant également que la Puissance administrante a entrepris un programme de transfert des terres fédérales excédentaires au Gouvernement guamien,

Notant en outre que la pêche commerciale et l'agriculture offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Consciente du fait que l'immigration dans le territoire a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine et que, en 1990, 50 p. 100 des résidents n'étaient pas nés dans le territoire,

Considérant que les discussions entre la Commission de Guam pour l'autodétermination et les représentants du pouvoir exécutif de la Puissance administrante concernant le projet de loi portant constitution d'un Etat libre associé de Guam se sont achevées à la fin du mandat du précédent gouvernement de la Puissance administrante et que la Commission de Guam pour l'autodétermination a demandé au nouveau gouvernement de désigner un représentant spécial du Président pour conduire l'examen, par la Puissance administrante, de la loi portant constitution d'un Etat libre associé de Guam,

Rappelant que, lors des référendums tenus à Guam en 1987, le peuple guamien avait approuvé un projet de loi portant constitution d'un Etat libre associé de Guam qui devait être rapidement promulgué par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique et qui réaffirmerait le droit du peuple guamien d'établir sa propre constitution et de se gouverner lui-même,

Rappelant également qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979,

/...

1. Engage la Puissance administrante à continuer de veiller à ce que la présence de bases et installations militaires dans le territoire ne constitue pas un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et n'empêche pas la population du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

2. Engage également la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, à continuer de faciliter le transfert des terres aux habitants du territoire et à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder leurs droits de propriété;

3. Note que les discussions entamées en 1988 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la Commission de Guam pour l'autodétermination ont abouti à des accords assortis de réserves sur les dispositions de la loi portant constitution d'un Etat libre associé de Guam, et à la constatation d'un désaccord sur plusieurs aspects essentiels du projet de loi et que Guam a demandé au nouveau Gouvernement de la Puissance administrante d'examiner rapidement, de concert avec la Commission de Guam pour l'autodétermination, la loi portant constitution d'un Etat libre associé de Guam;

4. Prie la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du Gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

5. Demande de nouveau à la Puissance administrante de continuer à reconnaître et à respecter l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro, population autochtone de Guam;

6. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture;

7. Note que quatorze années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission.

VII.- Montserrat

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Consciente de la décision prise par la Puissance administrante d'appliquer une nouvelle politique visant à améliorer le dialogue, la coordination et la coopération avec les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité,

Prenant note de la position du Gouvernement du territoire selon laquelle, bien que l'indépendance soit à la fois souhaitable et inévitable, elle devrait être précédée d'une viabilité économique et financière suffisante pour soutenir Montserrat en tant qu'Etat indépendant,

/...

Constatant avec préoccupation que le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent sont des pratiques très répandues dans le territoire,

Tenant compte de l'appartenance de Montserrat à des organismes régionaux et internationaux et de sa demande, encore en suspens, de réadmission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé,

Ayant connaissance de la politique du Gouvernement du territoire qui a l'intention de continuer à former et à mettre en valeur les ressources humaines locales,

Rappelant que la dernière mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1982,

1. Engage la Puissance administrante à examiner toutes les suggestions faites par les territoires concernés dans le cadre de la révision de sa politique à l'égard des territoires non autonomes des Caraïbes ainsi que de son administration de ces territoires, ainsi que dans le contexte de toute évolution future de sa politique les concernant;

2. Prie la Puissance administrante de s'employer à promouvoir le développement économique et social du territoire afin que celui-ci parvienne à l'autodétermination et à l'indépendance;

3. Prend note de la préférence exprimée par le Gouvernement du territoire pour une indépendance dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales;

4. Prie la Puissance administrante, les organisations régionales et internationales compétentes ainsi que les pays en mesure de le faire d'accorder au Gouvernement de Montserrat toute l'assistance voulue pour réaliser l'objectif qu'il s'est fixé d'améliorer l'efficacité et la productivité de la fonction publique grâce à une formation à tous les niveaux;

5. Réitère l'appel qu'elle a lancé à la Puissance administrante pour qu'elle prenne d'urgence, en coopération avec le Gouvernement du territoire, les mesures nécessaires pour faciliter la réadmission de Montserrat à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé;

6. Demande instamment aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux institutions financières multilatérales et régionales de continuer à accroître leur assistance au territoire en vue de renforcer, développer et diversifier son économie conformément à ses plans de développement à moyen et à long terme;

7. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à fournir son assistance au territoire afin de lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent;

8. Note avec regret que onze années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et demande à la Puissance administrante de faciliter l'envoi d'une nouvelle mission.

/...

VIII.- Tokélaou

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante 7/,

Notant que la passation des pouvoirs à l'autorité locale, le Fono (Conseil) général, se poursuit et considérant que l'évolution des institutions politiques des Tokélaou doit tenir pleinement compte du patrimoine culturel et des traditions des Tokélaouans,

Notant également que la Nouvelle-Zélande demeure résolue à aider les Tokélaou à atteindre un niveau plus élevé d'autonomie politique et économique, et qu'elle a exprimé son intention de se laisser guider dans ce domaine par la volonté des Tokélaouans,

Prenant note des plans visant à transférer d'Apia aux Tokélaou le bureau de liaison des Tokélaou,

Notant en outre les efforts que continue de déployer le territoire pour renforcer le rôle de ses institutions locales et assumer une plus grande responsabilité dans la conduite de ses propres affaires tout en réaffirmant le souhait de maintenir ses relations spéciales avec la Nouvelle-Zélande,

Notant que les Tokélaou s'efforcent de développer leurs ressources marines et autres et de diversifier les sources de revenu des habitants,

Notant également que les Tokélaouans sont préoccupés par les graves conséquences que les changements climatiques pourraient avoir sur l'avenir du territoire,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie aux Tokélaou par la Puissance administrante, d'autres Etats Membres et des institutions spécialisées, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement qui a établi le troisième programme par pays pour les Tokélaou pour la période 1992-1996,

1. Encourage le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, à continuer de respecter entièrement les vœux de la population tokélaouane en gérant le développement politique et économique du territoire de façon à préserver son patrimoine social et culturel et ses traditions et à rechercher des solutions qui répondraient aux besoins futurs particuliers des Tokélaou;

2. Prend note avec satisfaction de l'accord tendant à poursuivre le processus de transfert aux Tokélaouans de la responsabilité de l'administration du territoire et de la décision des Tokélaou de créer un Conseil de Faipule (coprésidents du Fono (Conseil) général) qui serait chargé d'administrer le territoire entre deux sessions du Fono général;

3. Prie la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice par le territoire des fonctions politiques et administratives et, à cet égard, prend note des plans visant à transférer d'Apia aux Tokélaou le bureau de liaison des Tokélaou;

4. Invite toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, toutes les institutions financières, tous les Etats Membres et toutes les institutions spécialisées à apporter ou à continuer d'apporter aux Tokélaou une aide économique d'urgence destinée à atténuer les effets des cyclones et à permettre au territoire de satisfaire ses besoins à moyen et à long terme en matière de relèvement et de reconstruction et d'aborder les problèmes que posent les changements climatiques;

5. Se félicite que la Puissance administrante ait invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite aux Tokélaou en 1994.

IX.- Iles Turques et Caïques

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Prenant note des différentes opinions exprimées par les représentants élus des îles Turques et Caïques sur la question du statut futur du territoire,

Ayant connaissance de la décision de la Puissance administrante d'appliquer une nouvelle politique visant à améliorer le dialogue, la coordination et la coopération avec les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité,

Prenant note du fait que le Gouvernement du territoire s'est engagé à réformer la fonction publique pour en accroître l'efficacité et à mettre en oeuvre sa politique de recrutement des agents de la fonction publique parmi les autochtones,

Notant que le Gouvernement du territoire a indiqué qu'il avait besoin d'une aide au développement pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de parvenir à l'indépendance économique d'ici à 1996,

Notant également que le Gouvernement du territoire a décidé de créer une banque d'investissement afin d'attirer de nombreux capitaux du monde entier pour financer des projets dont le territoire a grand besoin,

Notant en outre que 90 p. 100 des produits alimentaires consommés sur le territoire sont importés et que le Gouvernement du territoire s'emploie à renforcer les secteurs de l'agriculture et de la pêche,

Notant le nombre d'enseignants non qualifiés et d'expatriés dans le système éducatif du territoire,

/...

Notant avec intérêt la déclaration faite en mars 1993 devant le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par un membre élu du Conseil législatif du territoire et les informations qu'il lui a fournies sur la situation politique, économique et sociale générale des îles Turques et Caïques,

1. Réaffirme que c'est en dernière analyse à la population du territoire de décider elle-même de son avenir en exerçant son droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;
2. Invite la Puissance administrante, dans l'application de sa nouvelle politique à l'égard des territoires qui relèvent de son autorité, à continuer de tenir pleinement compte des vœux et des intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques;
3. Demande au Gouvernement du territoire de continuer à favoriser la création d'emplois pour les fonctionnaires qui auront perdu le leur par suite de la réforme de la fonction publique et de la compression des effectifs envisagée;
4. Demande également au Gouvernement du territoire de veiller à ce que l'emploi d'étrangers ne compromette pas le recrutement d'autochtones possédant les compétences voulues;
5. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'étudier les moyens d'aider concrètement le Gouvernement des îles Turques et Caïques à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de parvenir à l'indépendance économique d'ici à 1996;
6. Prend note avec satisfaction de l'augmentation de l'aide, en particulier de l'assistance financière, accordée au Gouvernement du territoire par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et invite ce dernier à maintenir son assistance à ce niveau;
7. Invite toutes les institutions financières nationales, régionales, interrégionales et internationales, notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement des îles Turques et Caïques à créer ou à gérer la banque d'investissement;
8. Prie instamment la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes d'aider le Gouvernement du territoire à accroître l'efficacité des secteurs de l'agriculture et de la pêche;
9. Prie de même instamment la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes d'appuyer les efforts que déploie le Gouvernement du territoire pour lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement;
10. Demande à tous les pays et à toutes les organisations possédant une expérience dans le domaine de la formation des enseignants d'apporter une assistance généreuse au territoire dans ce domaine, en particulier en vue de former des nationaux;

/...

11. Appelle l'attention de la Puissance administrante sur la déclaration faite en mars 1993 devant le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par un membre élu du Conseil législatif du territoire et sur les informations qu'il lui a fournies sur la situation politique, économique et sociale du territoire;

12. Constate avec regret que treize années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et demande instamment à la Puissance administrante de faciliter l'envoi d'une nouvelle mission.

X.- Iles Vierges américaines

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Notant qu'un référendum sur le statut politique du territoire a eu lieu le 11 octobre 1993,

Prenant note des préoccupations exprimées dans le territoire concernant les conditions imposées aux électeurs en matière de résidence et la mise à la disposition de tous les électeurs d'informations complètes sur les options politiques parmi lesquelles ils devaient faire un choix lors du référendum et sur la portée de chacune d'elles,

Notant également que le Gouverneur a mentionné, dans son discours de janvier 1993 sur l'état du territoire, la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Constatant que la crise du secteur des assurances dans les îles Vierges américaines porte préjudice aux propriétaires d'habitations et nuit au marché immobilier du territoire,

Notant que la question du transfert de Water Island au territoire demeure à l'étude,

Notant également les mesures prises par les autorités du territoire pour acquérir le port de Saint-Thomas, y compris la West Indian Company,

Notant en outre que le Gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis en qualité de membre associé à l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et en qualité d'observateur à la Communauté des Caraïbes et qu'il ne peut pas, pour des raisons financières, participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977 et que le Gouvernement du territoire avait demandé l'envoi d'une nouvelle mission pour observer le référendum,

1. Note le caractère consultatif du référendum qui a eu lieu le 11 octobre 1993;

/...

2. Prend note des préoccupations exprimées dans le territoire avant la tenue du référendum concernant les conditions imposées en matière de résidence et la mise à la disposition des électeurs d'informations sur le processus politique envisagé;

3. Prie la Puissance administrante d'aider le Gouvernement du territoire dans les efforts qu'il déploie pour attirer des industries manufacturières légères et des entreprises d'autres secteurs afin de diversifier l'économie du territoire;

4. Invite la Puissance administrante à faciliter d'urgence le transfert de Water Island au Gouvernement du territoire;

5. Demande de nouveau à la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et de la Communauté des Caraïbes ainsi que de divers organismes internationaux et régionaux, y compris le Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique de la Banque mondiale, conformément à la politique de la Puissance administrante et aux mandats de ces organisations;

6. Engage la Puissance administrante à répondre favorablement à la demande du Gouvernement du territoire concernant l'envoi dans le territoire d'une mission de visite et d'observation des Nations Unies.

75^e séance plénière
10 décembre 1993